CIVP
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
(Années 2022 – 2023 – 2024)

1er janvier 2022 – 31 décembre 2024

Avenant n°1 : cotisations

Le présent avenant modifie l'article 11 du titre V de l'accord interprofessionnel du Conseil Interprofessionnel des vins de Provence étendu, uniquement en ce qui concerne le montant de la cotisation interprofessionnelle des Coteaux d'Aix-en-Provence. Le reste de l'article 11 reste inchangé.

L'article 11 est modifié comme suit :

« Article 11 : COTISATION
[...]
Montant des cotisations :
Le montant des cotisations interprofessionnelles est :

Appellation	Cotisation interprofessionnelle en € HT
[...]	
Coteaux d'Aix-en Provence	4,50€ / hl

[....] »

Cet avenant a été adopté à l'unanimité des familles de l'Interprofession et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale du CIVP du 8 décembre 2023,

Fait aux Arcs sur Argens, le 8 décembre 2023,

POUR LE NEGOCE :

Jean-Jacques BREBAN
Président de la Fédération du Négoce

POUR LA PRODUCTION :

Eric LAMBERT
Président de l'ODG des Coteaux Varois en Provence

Olivier NASLES
Président de l'ODG des Coteaux d'Aix-en-Provence

Eric PASTORINO
Président de l'ODG des Côtes de Provence
Président du CIVP

CIVP CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
CÔTES DE PROVENCE • CÔTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE • CÔTEAUX VAROIS EN PROVENCE
CIVP • Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence • Maison des Vins - RN 7 - CS 50002 - 83460 Les Arcs sur Argens
T. 0(033) 4 94 99 38 10 • civp@provencewines.com • www.vinsdeprovence.com • N° TVA INTRA 75 461 070 197 FR • SIRET : 461 070 197 00013 • APE : 9499Z